SAINT JEOIRE



MODIFICATION N°1 du PLU Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : - PLU ou carte communale ? - élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°1 du P.L.U. de Saint Jeoire

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame le Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	156 rue du Faucigny BP18 74490 SAINT JEOIRE 04 50 35 80 05

NB: Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ? Oui Le SCoT des Trois Vallées approuvé en juillet 2017. Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale?

Oui

Le territoire de Saint Jeoire est couvert par un PLU, approuvé en 2017, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La modification concerne des évolutions de règlement et OAP ainsi que la mise en cohérence avec le plan de zonage (rédaction de la légende uniquement)

Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale

Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

3.3 Quelles sont les caractéristiques général	es de votre territoire ?
Au dernier recensement général, quel est le	3 246 habitants en 2016
nombre d'habitants (données INSEE) ?	(population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos	22,75 km2
communes?	22,73 KIII2
Dans le cadre d'une procédure d'évolution,	Aucune, la modification ne concerne que des corrections
quelle est la superficie du territoire concernée	de règlement et de zonage sans évolution des surfaces
par votre projet ?	constructibles.
Si le territoire dispose déjà d'un document	
d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle	Indiquez les données en surface ou en pourcentage
des zones urbaines, à urbaniser et non	Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable
urbanisées en distinguant, pour les POS et	Le tableau des surfaces du 1 LO actuellement opposable
PLU, les zones agricoles et naturelles.	

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Nom de zone PLU Ua 5,58 Ub 17,28 Ub 17,28 Ud 73,47 Ue 8,49 Uh 14,98 Uxa 5,45 Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 1AUd 1AUd 1AUxa 1AUxa 1AUxc 0,45 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc Nr 1,62 Nr 1,62 Nr 1,63 Nr 1,62 Nr 1,63 Nr 1,62 Nr 1,63 Nr 1,63		05/10/2017
PLU Ua		06/10/2017
Ub 17,28 Ud 73,47 Ue 8,49 Uh 14,98 Uxa 5,45 Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 As 98,94 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		Surface PLU (en ha)
Ud 73,47 Ue 8,49 Uh 14,98 Uxa 5,45 Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Ua	5,58
Ue 8,49 Uh 14,98 Uxa 5,45 Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Ub	17,28
Uh 14,98 Uxa 5,45 Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Ud	73,47
Uxa 5,45 Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Ue	8,49
Uxc 1,92 Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Uh	14,98
Uxe 1,33 Uxi 6,22 Uz 9,80 144,51 1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Uxa	5,45
Uxi 6,22 9,80	Uxc	
144,51	Uxe	
144,51 1AUb	Uxi	6,22
1AUb 4,02 1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Uz	9,80
1AUd 3,23 1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		144,51
1AUxa 0,92 1AUxc 0,45 1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	1AUb	4,02
1AUxc 0,45 8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	1AUd	3,23
8,62 A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	1AUxa	0,92
A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	1AUxc	0,45
A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
A 102,17 Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
Aa 100,70 Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		8,62
Ac 0,28 Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	A	
Ae 118,54 As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
As 98,94 420,63 N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	Ae	
N 1228,18 Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58	As	
Nc 47,90 Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
Nh 1,62 Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
Nr 265,44 Ns 149,92 Nv 6,58		
Ns 149,92 Nv 6,58		
Nv 6,58		
1699,64		
	Nv	6,58
		1699.64
2273.40		
2273.40		
		2273,40

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU DE SAINT JEOIRE

ANNEXE 3: RÈGLEMENT ACTUEL DU PLU DE SAINT JEOIRE

ANNEXE 4 : PADD DU PLU DE SAINT JEOIRE

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 5 : délibération engageant la procédure arrêté engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle,

d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification)?

La modification n°1 a pour but :

- de corriger le classement d'une zone Uxa en Uxi
- de modifier les possibilités d'extension des bâtiments existants en Uxc
- d'ajouter une règle de majoration des hauteurs en zone Ub en cas de réalisation de logements aidés dans la limite de 30%
- de modifier la règle concernant les logements aidés : passer le seuil à 1200m2 de SP et + de 15 logements / diversifier les typologies de logements aidés possibles (BRS/PSLA/accession sociale...), ajouter cette règle y compris en zone 1AU en l'absence de servitude L2 à L9, écrire cette règle en cohérence sur le plan de zonage, dans des tableaux du règlement et dans les OAP.
- ajouter la mention de mitoyenneté dans les articles 4 afin de clarifier la règle
- ajouter une définition de « logement » dans le lexique
- ajouter un schéma des remblais/déblais dans le lexique
- ajout de l'autorisation des bassines en toitures dans la limite de 50% du pan de toiture dans lequel elles s'implantent.
- supprimer la mention des 2,5m de mouvements de terrain à l'article 5 puisque ces paramètrages sont encadrés par ailleurs dans le règlement (article des hauteurs)
- ajouter l'exception de hauteur et de claire voie pour les clôtures dans le cas des portails
- ajouter qu'une dérogation pour des impossibilités techniques peut être envisagée à l'article 8 pour les largeurs de voie d'accès
- préciser que les taules ondulées sont interdites sauf en cas de reconstruction à l'identique
- ajouter une dérogation pour les pentes de toitures des annexes en supprimant la mention « accolé »
- ajouter une possible dérogation pour les extensions des constructions existantes sur les limites séparatives ou public + ajouter un schéma illustratif
- ajouter la mention de l'obligation d'études de sols pour la gestion des eaux pluviales lorsque les contraintes techniques le nécessitent
- préciser la règle des stationnements dans le cas d'extension des constructions existantes, la règle de places nécessaires toutes les tranches de 50m2 de surface de plancher s'applique.
- Supprimer la règle mentionnant les annexes de moins de 2m2 de surface.
- Ajout d'un nuancier communal
- Modifier l'OAP du Chaffard en nombre de logement, suppression des obligations d'implantation et de la possibilité d'accéder par le Sud

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ? Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du Oui Non code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le

Non code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s):		non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête		non	Par exemple: procédure d'AVAP, zonage

publique conjointe avec une	d'assainissement ou pluvial, etc ?
(ou plusieurs) autre(s)	
procédure(s)?	

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mon t.zone_mont;l=fr;z=- 734374,6551069,1960844,1399270	OUI		L'ensemble du territoire de Saint Jeoire est soumis à l Loi Montagne. Toutefois, le projet ne remet pas e cause les dispositions prévues par la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône- Alpes)? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		 le SDAGE Rhône Méditerranée le SAGE de l'Arve (2ème contrat)(totalité du territoire) le SAGE Giffre et Risse
Autres: Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	Oui		Communauté de communes des Quatre Rivières

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Approve(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au soin de la commune + plan de

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ / OAP modifiées / PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Non concerné. L'adaptation du règlement vise à simplifier ou rendre mieux applicables certaines règles.
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir? À quelle échéance? Quels besoins en logements cela créera-t-il?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	La modification n°1 ne change pas la constructibilité du PLU.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	142 logements vacants en 2016 soit 8,3% du parc de logements
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Non concerné.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	La modification n°1 n'a pas pour objet de modifier la densité ou les capacités du PLU.
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs	Non concerné

3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné. La modification du PLU ne traite pas de ce point.
 S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)? quel est leur taux d'occupation? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe)	Non concerné

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants?	Oui	Non		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors	Oui	NOII	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?	

des limites communales ou intercommunales		
Des espaces agricoles ?	NON	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe
Des espaces boisés ?	NON	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	NON	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,)
Complétez si nécessaire		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m		NON	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joingnez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	

			ZNIEFF DE TYPE I 74000025 Mole et son flanc Sud
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?	OUI		74080003 La Plagne, bois de l'herbette, le chaffard 74080004 Gorges du risse à l'amont de Pouilly ZNIEFF II
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_n ature_paysage_r82.map			7408 Pointe des brasses et montagne d'Hirmentaz 7415 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_n ature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	OUI		74ASTERS1356 : La Joux Sud / Mare de la Joux/ 60m à l'Est de la Croix La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-	OUI		Cours d'eau à Saint Jeoire ou à son aval (rivière, ruisseau, canal): o torrent le GIFFRE A MARIGNIER o torrent le RISSE A ST-JEOIRE-EN-FAUCIGNY o ruisseau d'HISSON A ST-JEOIRE-EN-
http://www.eau-adour- garonne.fr/fr/index.html			FAUCIGNY o ruisseau d'entreverges La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques		
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le SCOT identifie des enjeux repris en annexe 8 La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?	OUI	Le SRCE met en évidence un corridor d'importance régional (de type axe) à remettre en bon état entre la Mandallaz et la Montagne d'Age ; (cf. CARTE 1). La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres.

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
limites communales ou intercommunales			
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_natur		NON	
e_paysage_r82.map Site inscrit ou projet de site inscrit?		NON	
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_natur e_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/tr unk/		NON	Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur: SCoT, charte de parc, atlas de paysage?		NON	Le SCoT identifie des séquences paysagères « fermée » à préserver entre Pouilly et Aveyran. Par ailleurs, le SCoT recommande de préserver les séquences paysagères structurantes, de maîtriser les fronts urbains de l'enveloppe urbaine, d'assurer la pérennité et la composition des silhouettes urbaines déjà construites et d'identifier les sites les plus significatifs non construits exposés aux vues (zones Ap ou Np) ainsi que la mise en place d'une servitude d'urbanisme de protection paysagère (L151-19). Le projet de PLU se compose de zones Ae qui protègent des plages agricoles à valeur écologique ou des coupures paysagères à forte valeur identitaire et permet de maintenir des glacis sur les parties visibles du territoire qui sont exposées au vues. Le SCoT recommande de règlementer les espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (vergers, jardins, terrains de sport enherbés). Le PADD a identifié des limites

			d'urbanisation claires afin de préserver les terrains au contact direct des hameaux et qui pourraient être mis en péril. Le plan de zonage du PLU s'appuie sur ces limites. Les OAP concourent comme le recommande le SCoT à aménager et préserver des espaces de transition avec les espaces naturels ou agricole à proximité.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau					
Captages					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		La commune de Saint-Jeoire dispose de deux captages d'eau potable sur son territoire. Les périmètres de protection des captages ont été établis et rendus officiels par DUP (Déclaration d'Utilité Publique). La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres		
Autres captages prioritaires ?	1	NON	/		
Usages: eau potable; gestion des eaux usées et eaux pluviales					
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire? http://assainissement.develo	OUI		Les eaux usées collectées par le réseau collectif de la commune sont dirigées depuis fin 2015 vers la station d'épuration intercommunale de Marignier, gérée par le SIVOM de la Région de Cluses. Cette station a été dimensionnée pour recevoir et traiter les eaux usées des communes du syndicat. Sa capacité actuelle est de 70 000 eq/hab, les eaux résiduaires sont rejetées dans		
ppement-durable.gouv.fr/			l'Arve, leur qualité est conforme à la réglementation.		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.		
Complétez si nécessaire	/	/	/		

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php	OUI		Sur le territoire de Saint-Jeoire existe l'ancien site d'exploitation de l'usine Péchiney (électrométallurgie). Il s'agit d'un ancien crassier sur lequel toute activité a cessé en 1994. Les pollutions concernent les dépôts de déchets dangereux, dépôts enterrés, une pollution du sol, dépôt aérien et une nappe polluée. Le site est sous surveillance depuis 1994 et il a été établi en 2012 que la situation du site était stable. Le site a été mis en sécurité avec une interdiction d'accès qui a été confiné. Les eaux sont drainées. Cet espace sera classé en Nv au PLU afin de permettre la renaturation du site. La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres
Anciens sites industriels et activités de services:base de données BASIAS? http://basias.brgm.fr/donnees_li ste.asp?DPT=63&carte=	OUI		Sur le territoire de Saint-Jeoire, la base de données BASIAS recense une ancienne tannerie. La modification n°1 n'impacte pas ces périmètres
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	OUI		La commune accueille deux carrières d'exploitation de matériaux : - la carrière Rossetto de roches massives située au lieu-dit les Quevets Nord - la carrière Socava de roches massives située au lieu-dit les Quevets L'exploitation de la carrière Rossetto comprend depuis 2014 un site de production de granulats qui occupe une superficie d'environ 10,6 hectares aux lieux-dits Chounaz et la Fauge. La carrière Rossetto produit en moyenne 150 000 tonnes de matériaux par an, la carrière Socava, 250 000 tonnes. L'ensemble est destiné à alimenter le site de production de granulats.
Complétez si nécessaire	1	1	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		Les risques naturels: La commune de Saint-Jeoire est soumise à plusieurs aléas naturels: séismes, effondrements, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs et crues torrentielles. Saint-Jeoire se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction. Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par des aléas connus. Les risques technologiques: Les risques technologiques connus sur Saint-Jeoire sont liés au transport de matière dangereuse sur les voiries départementales. Les activités des carrières, via le minage, sont susceptibles de générer des risques technologiques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		PPR approuvé le 3 aout 2012
Nuisances ?	OUI		La commune est affectée par les nuisances sonores induites par le transport routier. Cet élément est développé dans le paragraphe suivant. Par ailleurs, l'ensemble des exploitations et traitement de matériaux génèrent des nuisances (bruit, poussières, vibrations) qui sont prises en compte par les carriers via les autorisations d'exploitation. Une piste de liaison entre la carrière Socava et l'installation de traitement de granulats est envisagée, elle éviterait aux camions d'emprunter la RD 907, ce qui est le cas actuellement.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Saint-Jeoire sont principalement liées aux infrastructures routières et aux activités des carrières (voir paragraphe suivant). La RD 907 qui traverse la commune a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté du 06 septembre 2011 conformément à l'application du décret 95-21 du 09

	janvier 1995. Classée en catégorie 3, la RD 907 est soumise à une bande de protection de 100 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs. La RD 26 est également classée en catégorie 3 jusqu'au Pont du Giffre. Le PLU intègre ces dispositions.
Complétez si nécessaire	Le PLU integre ces dispositions.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc Actuellement la commune n'est desservie que par 2 lignes Lihsa (CG74) et un service de transport à la demande.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)? Enjeux spécifiques relevés		NON	
par le PCAET (ou projet de PCAET)?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet

de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; rè		•	ant/aprés)
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-joint	e	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD le Conseil m l'organe délibéra	unicipal ou	Ө
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	0		Annexe 2 : zonage
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Ð		
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet c envisagé pour d'examen conjoi	la réunion	Ө
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure		Annexe 5 : arrêté prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonag AVANT/APRÈS Projet de règlemen AVANT/APRÈS Autres élément cartographiques superposant zonages e enjeux (Natura 2000, risques)		Annexe 6: projet de règlement modifié/oap modifiées/zonage modifié Annexe 7: tableaux SCollenjeux environnementaux
Pour tous	Cartographie du Autres (OAP,)	PADD	Annexe 4: PADD du PLU de 2017 Annexe 6: OAP modifiées / RÈGLEMENT MODIFIÉ /ZONAGE MODIFIÉ
6. Signature du demandeur (person responsable)	ne publique		
Date : Lieu :		NOM SIGNATURE	PRENOM

1. ANNEXE 1 Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	MAIRIE DE SAINT JEOIRE Monsieur Arnaud BOURGEOIS, Directeur Général des Services 04 50 35 80 05 mairie@saint-jeoire.fr
Bureau d'études / Urbaniste	Espaces & Mutations Madame Charline KALLMANN, Urbaniste 27 rue Adrastée 74650 CHAVANOD Tel: 04- 50 -69 -51-98 Mail: charline.kallmann@espaces-et-mutations.com